

# CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES Catégorie C

## GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

### Conditions :

Peuvent être nommés gardes champêtres chefs principaux, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les gardes champêtres chefs justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.**

**RATIO D'AVANCEMENT** : Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire

## GARDE CHAMPETRE CHEF

### Conditions :

Peuvent être nommés gardes champêtres chefs, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les gardes champêtres principaux ayant atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.**

**RATIO D'AVANCEMENT** : Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire

## GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL